

La Foye Monjault - 22 février 2021

Le vingt-deux février deux mil vingt et un, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février, s'est réuni à vingt heures trente exceptionnellement à Monacalis, sans public en raison de la pandémie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Mmes Calvo, Métais, Michaud, Talineau, Mrs Bonnin, Gautier, Gobin, Janvier, Jean, Péquin, Rosselgong.

Excusés : Mme Bourdon. Mrs. Gislard, Maréchal.

Secrétaire : M. Janvier.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire concernant le compte rendu du 28 janvier. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de la fibre

Madame le Maire fait part au conseil de son rendez-vous avec Orange et Deux Sèvres Numérique : ils annoncent l'arrivée de la fibre optique sur toute la commune pour fin 2021.

Le déploiement se déroule en 2 grandes étapes

- Les études qui se déroulent sur plusieurs semaines et qui impliquent en particulier des relevés de terrains et de tous les logements de la commune. Nous pouvons croiser dans les prochains mois des équipes techniques sur la commune avec des gilets et signalétiques Deux-Sèvres Numérique.

- Les travaux qui se déroulent sur plusieurs mois pour le tirage des câbles de fibre optique en conduite souterraine, sur des poteaux ou sur des façades. Les travaux sont constitués eux-mêmes de 2 grandes étapes

- Les travaux de transport qui sont les artères principales du réseau déployé. Le transport utilise des conduites souterraines existantes ou fait l'objet de création d'une nouvelle infrastructure souterraine.

- Les travaux de distribution qui permettent d'accéder au plus près des logements en arrivant sur des points de branchement. La fibre optique suit généralement le même trajet que les câbles en cuivre des lignes téléphoniques existantes en souterrain, le long des poteaux télécoms ou le long des façades.

Il est possible de suivre l'évolution du déploiement sur le site d'éligibilité de Deux-Sèvres Numérique : <https://www.deux-sevres-numerique.fr/particulier/>

Afin d'assurer le déploiement dans les meilleures conditions chaque propriétaire a l'obligation dès à présent d'assurer l'égagement de la végétation sur son terrain aux abords des lignes téléphoniques aériennes actuelles (propriété, champs, etc..) et qui pourrait gêner le passage des câbles optiques entre 2 poteaux. L'égagement doit assurer le respect des distances minimales de 1 m en dessous de la ligne, et à 50 cm latéralement.

Le Rabelais : loyers COVID

Délibération 2021-02-03

Le conseil maintient sa décision de ne pas facturer le loyer du restaurant Le Rabelais tant que la réouverture des restaurants n'est pas instituée.

Sébastien Guérin a installé une prise triphasée pour le four à pizza et un pétrin.

Devis : balayeuse

Les conseillers examinent les devis pour le changement des balais de la balayeuse de voirie.

Ils retiennent l'offre de Ouest Vendée Balai (pour les balais) et Migaud (pour les accessoires) ; Matthieu Péquin suggère de se renseigner auprès de Beauvoir ou de Marigny sur l'utilisation d'un camion balayeuse et les conditions d'utilisation par leurs communes respectives.

Maintenances et contrôles

Le contrôle des hottes sera fait par PR Ouest.

Le contrôle des armoires froides et lave-vaisselle sera fait par Erco .

Questions diverses

Cour d'école et Citypark : Madame le Maire a rencontré le CAUE : ils préparent une consultation pour trouver un architecte qui pourra étudier les 2 projets. Elle rencontre mardi les enseignants qui vont pouvoir faire part de leurs souhaits.

Compteurs Lincky : Fabien Maréchal a participé à une réunion organisée par Séolis : l'arrivée de ces compteurs sur la commune seraient prévus pour 2026.

Référent Ambroisie pour la CAN :

Délibération 2021-02-05

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ou intercommunaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Danielle Anselmino et Matthieu Péquin en tant que référents Ambroisie pour la commune de LA FOYE MONJAULT et dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Formation des élus ayant reçu une délégation :

Délibération 2021-02-06

La Préfecture fait remarquer qu'aucune formation n'a été suivie par les élus, ce qui est normal puisqu'avec la pandémie, tout est reporté.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. La somme à inscrire au budget primitif, au compte 6535, sera déterminée lors du vote du budget.

Opération Gendarmerie/participation citoyenne

La Foye Monjault - 22 février 2021

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Formation « Vivre ensemble »

Des agents et des bénévoles de La Bibliothèque, du SIVU, du Centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon et des classes de La Rochénard et de La Foye Monjault ont fait une formation « vivre ensemble », qu'ils pourront proposer aux enfants. Le coût sera réparti entre tous.

Aire couverte

Le conseil décide de mettre en place un marché de producteurs le 3^{ème} vendredi du mois sous l'aire couverte. Pour 2021, l'emplacement sera gratuit. Le premier pourrait avoir lieu le 19 mars de 15 h à 18 h ou de 17 h à 20 h en fonction du couvre-feu.

Pour cela il faut rétablir l'électricité et l'éclairage. Une réflexion est en cours pour faire ces travaux en même temps que l'assainissement des salles socio.

Deux **défibrillateurs** vont être achetés par l'intermédiaire du groupement d'achat de la CAN : 1 en extérieur Place Michel Canteau et 1 en intérieur à Monacalis.

Un **zingueur** est venu réparer une gouttière sur la toiture de la salle **Monacalis** : il fait remarquer que la toiture a subi des dégâts dus à la grêle. L'assurance va être contactée.

PLUID : les plans sur lesquels figure les « enveloppes urbaines » actuelles, sont arrivés. un groupe de cinq élus les ont regardés, mais les documents vont être envoyés à tous les conseillers par mail pour qu'ils les consultent et émettent leurs avis et remarques.

Voirie : la commission voirie pourrait se réunir rapidement pour voir les travaux à faire.

Chiens errants : souvent des chiens errent sur la commune, mais nous n'avons pas de fourrière. Des contacts vont être pris pour chercher une solution. Se pose aussi le problème des **chats errants** et de leur stérilisation.